

開戦ノ際ニ於ケル敵ノ商船取扱ニ關スル條約

五〇〇

陸軍大尉ルアング、ビュヴァナルト、ナリューン
ル

瑞典國、「ゴッツ」及「ヴァンド」皇帝陛下

前司法大臣、丁抹國駐劄特命全權公使、常設仲裁
裁判官クヌート、ヒヤルマル、レオナルド、ハム
マルスキヨルド

前無省大臣、前高等法院評定官、常設仲裁裁判官
ヨハンネス、ヘルネル

瑞西聯邦政府

英國駐劄兼和蘭國駐劄特命公使ガストン、カ
ルラン

陸軍參謀大佐、「ジエネヴァ」大學教授ニーシェ
ン、ボレル

「チューリヒ」大學法學教授マックス、フーベル

土耳其國皇帝陛下

特命大使、「シニストル、ド、レヅカフ」チユルカ
ン、パンチャ

伊國駐劄特命全權大使レシット、ペー

LUANG BHUVANARTH NARÜBAL, capitaine.

SA MAJESTÉ LE ROI DE SUÈDE, DES GOTHES ET
DES VENDES :

Son Excellence M. KNUT HJALMAR LEONARD HAMMAR-
SKJÖLD, Son ancien ministre de la justice, Son envoyé
extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Copenhague,
membre de la cour permanente d'arbitrage;

M. JOHANNES HELLNER, Son ancien ministre sans porte-
feuille, ancien membre de la cour suprême de Suède,
membre de la cour permanente d'arbitrage.

LE CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE :

Son Excellence M. GASTON CARIIN, envoyé extraordinaire
et ministre plénipotentiaire de la Confédération suisse à
Londres et à La Haye;

M. EUGÈNE BORFL, colonel d'état-major-général, profes-
seur à l'université de Genève;

M. MAX HUBER, professeur de droit à l'université de
Zürich.

SA MAJESTÉ L'EMPEREUR DES OTTOMANS :

Son Excellence TURKHAN PACHA, Son ambassadeur ex-
traordinaire, ministre de l'evkaf;

Son Excellence RECHID BEY, Son ambassadeur à Rome;

(條約・政治)

海軍中將メヘメッド、パシヤ
東「ウルグエー」共和國大統領

前大統領、常設仲裁裁判所裁判官ホセ、バトル、
イ、オールドニエス

前上院議長、佛國駐劄特命全權公使、常設仲裁裁
判所裁判官フアン、ペー、カストロ

「ヴェネズエラ」合衆國大統領

獨逸國駐劄代理公使ホセ、ヒル、フォルトウ

因テ各全權委員ハ其ノ良好妥當ナリト認メラレタル委
任狀ヲ寄託シタル後左ノ條項ヲ協定セリ

第一條

交戦國ノ一方ニ屬スル商船カ開戦ノ際敵港内ニ在ルト
キハ該船舶ニ對シ即刻又ハ相當ノ恩惠期間ノ後自由ニ
出港シ且通航券ヲ付與セラレタル後其ノ到達港又ハ指
定セラレタル他ノ港ニ直航スルヲ許サレムコトヲ希望
ス

敵港内に
ある商船

開戦ノ際ニ於ケル敵ノ商船取扱ニ關スル條約

Son Excellence MEHMEMED PACHA, vice-amiral.

LE PRESIDENT DE LA RÉPUBLIQUE ORIENTALE DE
L'URUGUAY :

Son Excellence M. JOSÉ BATLLE Y ORDOÑEZ, ancien
président de la République, membre de la cour perma-
nente d'arbitrage ;

Son Excellence M. JUAN P. CASTRO, ancien président du
sénat, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire
de la République à Paris, membre de la cour permanente
d'arbitrage.

LE PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS DE VÉNÉZUÉLA :

M. JOSÉ GIL FORTOUL, chargé d'affaires de la République
à Berlin.

Lesquels, après avoir déposés leurs pleins pouvoirs,
trouvés en bonne et due forme, sont convenus des disposi-
tions suivantes :

ARTICLE PREMIER.

Lorsqu'un navire de commerce relevant d'une des Puis-
sances belligérantes se trouve, au début des hostilités, dans
un port ennemi, il est désirable qu'il lui soit permis de sortir
librement, immédiatement ou après un délai de faveur suffi-
sant, et de gagner directement, après avoir été muni d'un

開戦前ニ最後ノ發航港ヲ去リ戦争ヲ知ラスシテ敵港内ニ入りタル船舶ニ付亦同シ

第二條

不可抗力ニ基ク事情ノ爲前條ニ掲ケタル期間内ニ敵港ヲ去ルコト能ハサリシ商船又ハ出港ヲ許サレサリシ商船ハ之ヲ没收スルコトヲ得ス

没収
抑留又は徵發
交戦者ハ單ニ戦争後賠償ナクシテ之ヲ還付スルノ義務ヲ負ヒテ該船舶ヲ抑留シ又ハ賠償ヲ拂ヒテ之ヲ徵發スルコトヲ得

第三條

開戦前ニ最後ノ發航港ヲ去リ海上ニ於テ遭遇シタル際戦争ヲ知ラサリシ敵商船ハ之ヲ没收スルコトヲ得ス右商船ハ單ニ戦争後賠償ナクシテ還付スルノ義務ヲ負ヒテ之ヲ抑留シ又ハ賠償ヲ爲シ且人員ノ安全及船舶書類ノ保管ヲ爲スノ義務ヲ負ヒテ之ヲ徵發シ又ハ破壊スルコトヲ得

laissez-passer, son port de destination ou tel autre port qui lui sera désigné.

Il en est de même du navire ayant quitté son dernier port de départ avant le commencement de la guerre et entrant dans un port ennemi sans connaître les hostilités.

ARTICLE 2.

Le navire de commerce qui, par suite de circonstances de force majeure, n'aurait pu quitter le port ennemi pendant le délai visé à l'article précédent, ou auquel la sortie n'aurait pas été accordée, ne peut être confisqué.

Le belligérant peut seulement le saisir moyennant l'obligation de le restituer après la guerre sans indemnité, ou le réquisitionner moyennant indemnité.

ARTICLE 3.

Les navires de commerce ennemis, qui ont quitté leur dernier port de départ avant le commencement de la guerre et qui sont rencontrés en mer ignorants des hostilités, ne peuvent être confisqués. Ils sont seulement sujets à être saisis, moyennant l'obligation de les restituer après la guerre sans indemnité, ou à être réquisitionnés, ou même à être détruits,

à charge d'indemnité et sous l'obligation de pourvoir à la sécurité des personnes ainsi qu'à la conservation des papiers de bord.

Après avoir touché à un port de leur pays ou à un port neutre, ces navires sont soumis aux lois et coutumes de la guerre maritime.

ARTICLE 4.

Les marchandises ennemies se trouvant à bord des navires visés aux articles 1 et 2 sont également sujettes à être saisies et restituées après la guerre sans indemnité, ou à être réquisitionnées moyennant indemnité, conjointement avec le navire ou séparément.

Il en est de même des marchandises se trouvant à bord des navires visés à l'article 3.

ARTICLE 5.

La présente Convention ne vise pas les navires de commerce dont la construction indique qu'ils sont destinés à être transformés en bâtiments de guerre.

ARTICLE 6.

Les dispositions de la présente Convention ne sont

右船舶ニシテ本國港又ハ中立港ニ寄港シタル後ハ海戦ノ法規慣例ニ依ルモノトス

第四條

第一條及第二條ニ掲ケタル船舶内ニ在ル敵貨ハ又之ヲ抑留シタル上戦争後賠償ナクシテ還付シ又ハ賠償ヲ爲シテ船舶ト共ニ若ハ船舶ト離シテ之ヲ徵發スルコトヲ得

第三條ニ掲ケタル船舶内ニ在ル貨物ニ付亦同シ

第五條

本條約ハ商船ニシテ其ノ構造上軍艦ニ變更セララルヘキモノナルコト明ナルモノニハ之ヲ適用セス

第六條

本條約ノ規定ハ交戰國カ悉ク本條約ノ當事者ナルトキ

開戦ノ際ニ於ケル敵ノ商船取扱ニ關スル條約

貨物

本條約の
適用の
ない
商船

本條約の

開戦ノ際ニ於ケル敵ノ商船取扱ニ關スル條約

適用

ニ限締約國間ニノミ之ヲ適用ス

FOUR

applicables qu'entre les Puissances contractantes et seulement si les belligérants sont tous parties à la Convention.

第七條

ARTICLE 7.

批准

本條約ハ成ルヘク速ニ批准スヘシ

La présente Convention sera ratifiée aussitôt que possible.

ble.

批准書ハ海牙ニ寄託ス

Les ratifications seront déposées à La Haye.

第一回ノ批准書寄託ハ之ニ加リタル諸國ノ代表者及和蘭國外務大臣ノ署名シタル調書ヲ以テ之ヲ證ス

Le premier dépôt de ratifications sera constaté par un procès-verbal signé par les représentants des Puissances qui y prennent part et par le Ministre des Affaires Étrangères des Pays-Bas.

爾後ノ批准書寄託ハ和蘭國政府ニ宛テ且批准書ヲ添付シタル通告書ヲ以テ之ヲ爲ス

Les dépôts ultérieurs de ratifications se feront au moyen d'une notification écrite, adressée au Gouvernement des Pays-Bas et accompagnée de l'instrument de ratification.

第一回ノ批准書寄託ニ關スル調書、前項ニ掲ケタル通告書及批准書ノ認證謄本ハ和蘭國政府ヨリ外交上ノ手續ヲ以テ直ニ之ヲ第二回平和會議ニ招請セラレタル諸國及本條約ニ加盟スル他ノ諸國ニ交付スヘシ前項ニ掲ケタル場合ニ於テハ和蘭國政府ハ同時ニ通告書ヲ接受シタル日ヲ通知スルモノトス

Copie certifiée conforme du procès-verbal relatif au premier dépôt de ratifications, des notifications mentionnées à l'alinéa précédent, ainsi que des instruments de ratifications, sera immédiatement remise par les soins du Gouvernement des Pays-Bas et par la voie diplomatique aux Puissances conviées à la Deuxième Conférence de la Paix, ainsi qu'aux

(条約・政治)

autres Puissances qui auront adhéré à la Convention. Dans les cas visés par l'alinéa précédent, ledit Gouvernement leur fera connaître en même temps la date à laquelle il a reçu la notification.

ARTICLE 8.

Les Puissances non signataires sont admises à adhérer à la présente Convention.

La Puissance qui désire adhérer notifie par écrit son intention au Gouvernement des Pays-Bas en lui transmettant l'acte d'adhésion qui sera déposé dans les archives dudit Gouvernement.

Ce Gouvernement transmettra immédiatement à toutes les autres Puissances copie certifiée conforme de la notification ainsi que de l'acte d'adhésion, en indiquant la date à laquelle il a reçu la notification.

ARTICLE 9.

La présente Convention produira effet, pour les Puissances qui auront participé au premier dépôt de ratifications, soixante jours après la date du procès-verbal de ce dépôt et, pour les Puissances qui ratifieront ultérieurement ou qui adhéreront, soixante jours après que la notification de leur

非記名國

第八條

記名國ニ非サル諸國ハ本條約ニ加盟スルコトヲ得

加盟セムト欲スル國ハ書面ヲ以テ其ノ意思ヲ和蘭國政府ニ通告シ且加盟書ヲ送付シ之ヲ和蘭國政府ノ文庫ニ寄託スヘシ

和蘭國政府ハ直ニ通告書及加盟書ノ認證謄本ヲ爾餘ノ諸國ニ送付シ且右通告書ヲ接受シタル日ヲ通知スヘシ

第九條

効力の発
本條約ハ第一回ノ批准書寄託ニ加リタル諸國ニ對シテハ其ノ寄託ノ調書ノ日附ヨリ六十日ノ後又其ノ後ニ批准シ又ハ加盟スル諸國ニ對シテハ和蘭國政府カ右批准又ハ加盟ノ通告ヲ接受シタル時ヨリ六十日ノ後ニ其ノ効力ヲ生スルモノトス

開戦ノ際ニ於ケル敵ノ商船取扱ニ關スル條約

第十條

締約國中本條約ヲ廢棄セムト欲スルモノアルトキハ書面ヲ以テ其ノ旨和蘭國政府ニ通告スヘシ和蘭國政府ハ直ニ通告書ノ認證謄本ヲ爾餘ノ諸國ニ送付シ且右通告書ヲ接受シタル日ヲ通知スヘシ

廢棄ハ其ノ通告カ和蘭國政府ニ到達シタルトキヨリ一年ノ後右通告ヲ爲シタル國ニ對シテノミ效力ヲ生スルモノトス

第十一條

和蘭國外務省ハ帳簿ヲ備ヘ置キ第七條第三項及第四項ニ依リ爲シタル批准書寄託ノ日竝加盟(第八條第二項)又ハ廢棄(第十條第一項)ノ通告ヲ接受シタル日ヲ記入スルモノトス

各締約國ハ右帳簿ヲ閱覽シ且其ノ認證抄本ヲ請求スルコトヲ得

ratification ou de leur adhésion aura été reçue par le Gouvernement.

ARTICLE 10.

S'il arrivait qu'une des Puissances contractantes voulait dénoncer la présente Convention, la dénonciation sera notifiée par écrit au Gouvernement des Pays-Bas qui communiquera immédiatement copie certifiée conforme de la notification à toutes les autres Puissances en leur faisant savoir la date à laquelle il l'a reçue.

La dénonciation ne produira ses effets qu'à l'égard de la Puissance qui l'aura notifiée et un an après que la notification en sera parvenus au Gouvernement des Pays-Bas.

ARTICLE 11.

Un registre tenu par le Ministère des Affaires Étrangères des Pays-Bas indiquera la date du dépôt de ratification effectué en vertu de l'article 7 alinéas 3 et 4, ainsi que la date à laquelle auront été reçues les notifications d'adhésion (article 8 alinéa 2) ou de dénonciation (article 10 alinéa 1).

Chaque Puissance contractante est admise à prendre connaissance de ce registre et à en demander des extraits certifiés conformes.

(条約・政治)

批准寄託
簿記入の帳

右證據トシテ各全權委員本條約ニ署名ス

千九百七年十月十八日海牙ニ於テ本書一通ヲ作り之ヲ和蘭國政府ノ文庫ニ寄託シ其ノ認證據本ヲ外交上ノ手續ニ依リ第二回平和會議ニ招請セラレタル諸國ニ交付スヘキモノトス

第一 獨逸國

マルシヤル
クリーゲ

第三條及第四條第二項ヲ留保ス

第二 亞米利加合衆國

第三 亞爾然丁國

ロケ、サエンツ、ペニヤ
ルイス、エム、ドラゴ
セー、ロドリゲス、ラレタ

第四 奧地利洪牙利國

メレー

男爵マッキオ

第五 白耳義國

ア、ベルナル
ジー、ウァン、デン、ヒューベル

開戰ノ際ニ於ケル敵ノ商船取扱ニ關スル條約

(條約・政治)

En foi de quoi, les Plénipotentiaires ont revêtu la présente Convention de leurs signatures.

Fait à La Haye, le dix-huit octobre mil neuf cent sept, en un seul exemplaire qui restera déposé dans les archives du Gouvernement des Pays-Bas et dont des copies, certifiées conformes, seront remises par la voie diplomatique aux Puissances qui ont été conviées à la Deuxième Conférence de la Paix.

1. Pour l'Allemagne:

MARSCHALL.

KRIEGER.

Sous réserve de l'article 3 et de l'article 4, alinéa 2.

2. Pour les Etats-Unis d'Amérique.

3. Pour l'Argentine:

ROQUE SAEENZ PEÑA.

LUIS M. DRAGO.

C. RÚEZ LARRETA.

4. Pour l'Autriche-Hongrie:

MÉREY.

Baron MACCHIO.

5. Pour la Belgique:

A. BEERNAERT.

J. VAN DEN HEUVEL.

ギーヨーム

第六 「ボリヴィア」國

クラウデオ、ビニラ

第七 伯刺西爾國

ルイ、バルボサ

エー、リスボア

第八 勃爾牙利國

陸軍少將ヴィナロフ

イヴァン、カランジューロフ

第九 智利國

ドミンゴ、ガナ

アウグスト、マッテ

カルロス、コンチャ

第十 清國

第十一 格倫比亞國

ホルヘ、ホルグイン

エス、ペレス、トリアナ

エム、ヴァルガス

第十二 玖馬共和國

アントニオ、エス、デ、ブスタマンテ

ゴンザロ、デ、クエサダ

マヌエル、サングイリー

第十三 丁抹國

GUILLAUME.

6. *Pour la Bolivie :*

CLAUDIO PINILLA.

7. *Pour le Brésil :*

RUY BARBOSA.

E. LISBÔA.

8. *Pour la Bulgarie :*

Général-Major VINAROFF.

Iv. KARANDJOULOFF.

9. *Pour le Chili :*

DOMINGO GANA.

AUGUSTO MATTE.

CARLOS CONCHA.

10. *Pour la Chine.*

11. *Pour la Colombie :*

JORGE HOLGUIN.

S. PEREZ TRIANA.

M. VARGAS.

12. *Pour la République de Cuba :*

ANTONIO S. DE BUSTAMANTE.

GONZALO DE QUESADA.

MANUEL SANGUILY.

13. *Pour le Danemark :*

セー、ブロン

第十四 「ドミニカ」共和国

ドクトル、ヘンリケス、イ、カルヴァハル
アポリナル、テヘラ

第十五 「エクアドル」共和国

ヴィクトル、エム、レンドン
エ、ドルン、イ、デ、アルスア

第十六 西班牙國

ドブルヴェ、エル、デ、ヴィーリヤウルーチヤ
ホセ、デ、ラ、リカ、イ、カルヴォ
ガブリエル、マウラ

第十七 佛蘭西國

レオン、ブールジョア
デスツールネル、ド、コンスタン
エル、ルノー
マルスラン、ペレ

第十八 大不列顛國

エドワード、フライ
アーネスト、サトウ
レ
ヘンリー、ハワード

C. BRUN.

14. *Pour la République Dominicaine :*

Dr. HENRIQUEZ Y CARVAJAL.
APOLINAR TEJERA.

15. *Pour l'Equateur :*

VICTOR M. RENDÓN.
E. DORN Y DE ALSÚA.

16. *Pour l'Espagne :*

W. R. DE VILLA URRUTIA.
JOSÉ DE LA RICA Y CALVO.
GABRIEL MAURA.

17. *Pour la France :*

LÉON BOURGEOIS.
D'ESTOURNELLES DE CONSTANT.
L. RENAULT.

18. *Pour la Grande-Bretagne :*

EDW. FRY.
ERNEST SATOW.
REAY.
HENRY HOWARD.

第十九 希臘國

クレオン、リツォ、ランガベ

ジョールジュ、ストレイト

第二十 「グアテマラ」國

ホセ、チブレ、マチャド

第二十一 「ハイチ」國

ダルベマル、ジャン、ジョセフ

シー、エヌ、レジェー

ピエール、ユヂクール

第二十二 伊太利國

ポンピリ

ジェー、フジナト

第二十三 日本國

佐藤愛麿

第二十四 盧森堡國

アイシエン

伯爵ド、ヴィレー

第二十五 墨西哥國

ジェー、ア、エステヴァ

エス、ベール、ド、シエー

エフ、エル、デ、ラ、バラ

第二十六 「モンテネグロ」國

ネリドフ

19. *Pour la Grèce :*

CLÉON RIZO RANGABÉ.

GEORGES STREIT.

20. *Pour le Guatemala :*

JOSÉ TIBLE MACHADO.

21. *Pour le Haïti :*

DALBÉMAR JN JOSEPH.

J. N. IÉGER.

PIERRE HUDICOURT.

22. *Pour l'Italie :*

POMPIJ.

G. FUSINATO.

23. *Pour le Japon :*

AIMARO SATO.

24. *Pour le Luxembourg :*

EYSCHEN.

Cte DE VILLERS.

25. *Pour le Mexique :*

G. A. ESTEVA.

S. B. DE MIER.

F. L. DE LA BARRA.

26. *Pour le Monténégro :*

NÉLIDOW.

マルテンス

エヌ、チャリコフ

第二十七 「ニカラグッ」國

第二十八 諾威國

エフ、ハーゲルプ

第二十九 巴奈馬國

ペー、ポラス

第三十 「パラグエー」國

ジェー、デユ、モンソー

第三十一 和蘭國

ドブルヴェ、アツシユ、ド、ボーフォール

テー、エム、セー、アッセル

デン、ペール、ポールチエゲール

ジー、アー、ローエル

ジー、アー、ロエフ

第三十二 祕露國

セー、ジェー、カンダモ

第三十三 波斯國

モムタゾスサルタネー、エム、サマド、カン

サヂグ、ウル、ムルク、エム、アーメッド、カン

第三十四 葡萄牙國

アルベルト、ドリヴェイラ

第三十五 羅馬尼亞國

開戦ノ際ニ於ケル敵ノ商船取扱ニ關スル條約

MARTENS.

N. TCHARYKOW.

27. *Pour le Nicaragua.*

28. *Pour la Norvège :*

F. HAGERUP.

29. *Pour le Panama :*

B. PORRAS.

30. *Pour le Paraguay :*

G. DU MONCEAU.

31. *Pour les Pays-Bas :*

W. H. DE BEAUFORT.

T. M. C. ASSER.

DEN BEER POORTUGAEL.

J. A. RÖELL.

J. A. LOEFF.

32. *Pour le Pérou :*

C. G. CANDAMO.

33. *Pour la Perse :*

MONTAZOS-SALTANEH M. SAMAD KHAN.

SADIGH UL MULK M. AHMED KHAN.

34. *Pour le Portugal :*

ALBERTO D'OLIVEIRA.

35. *Pour la Roumanie :*

開戦ノ際ニ於ケル敵ノ商船取扱ニ關スル條約

五二二

エドガール、マヴロコルダト

第三十六 露西亞國

ネリドフ

マルテンス

エヌ、チャリコフ

本條約第三條及第四條第二項ニ對シテ表明シ且千九百七年九月二十七日ノ第七回總會ノ議事録ニ記入セラレタル留保ヲ爲ス

第三十七 「サルヴァドル」國

ペー、ジー、マテウ

エス、ペレス、トリアナ

第三十八 塞爾比亞國

エス、グルーイッチ

エム、ジエー、ミロヴァノヴィッチ

エム、ジエー、ミリチェヴィッチ

第三十九 暹羅國

モム、チャチデー、ウドム

セー、コラヂオニ、ドレリ

ルアング、ビエヴァナルト、ナリエーバル

第四十 瑞典國

カー、アツシユ、エル、ハムマルスキョルド

ヨハンネス、ヘルネル

第四十一 瑞西國

EDG. MAVROCORDATO.

36. *Pour la Russie :*

NELIDOW.

MARTENS.

N. TCHARYKOW.

Sous réserves formulées à l'art. 3 et à l'art. 4, al. 2, de la présente Convention et consignées au procès-verbal de la septième séance plénière du 27 septembre 1907.

37. *Pour le Salvador :*

P. J. MATHÉU.

S. PEREZ TRIANA.

38. *Pour la Serbie :*

S. GROUÏTCH.

M. G. MILOVANOVITCH.

M. G. MILITCHEVITCH.

39. *Pour le Siam :*

MOM CHATIDEJ UDOM.

C. CORRAGIONI D'ORELLI.

LUANG BHÜVANARTH NARÜBAL.

40. *Pour la Suède :*

K. H. L. HAMMARSKJOLD.

JOH. HELLNER.

41. *Pour la Suisse :*

カルラン

第四十二 土耳其國

チュルカン

第四十三 「ウルグエー」國

ホセ、バトレ、イ、オールドニエス

第四十四 「ヴェネズエラ」國

ジー、ヒル、フォルトウル

CARLIN.

42. *Pour la Turquie:*

TURKHAN.

43. *Pour l'Uruguay:*

JOSÉ BATLLE Y ORDONÉZ.

44. *Pour le Venezuela:*

J. GIL FORTOUL.

開戦ノ際ニ於ケル敵ノ商船取扱ニ關スル條約

五二三(五二三ノ一)

締約国一覽表

(昭和三七、一、五調)

| 国名 | 批准書 寄託の日 | 加入書 寄託の日 |
|-----------|-------------|-------------|
| オーストリア | 一九〇九、二、二七 | |
| ベルギー | 一九〇九、八、八 | |
| ブラジル | 一九四、一、五 | |
| 中国 | | 一九二七、五、二〇 |
| キューバ | 一九二二、二、三三 | |
| デンマーク | 一九〇九、二、二七 | |
| エル・サルヴァドル | 一九〇九、二、二七 | |
| エチオピア | | 一九二五、八、五 |
| フィンランド | | 一九三三、六、九 |
| ドイツ | 一九〇九、二、二七 | |
| グアテマラ | 一九二一、三、一五 | |
| ハイチ | 一九二〇、二、二 | |
| ハンガリー | 一九〇九、二、二七 | |

| | | |
|---------|-----------|-----------|
| 日本 | 一九二二、三、三三 | |
| リベリア | | 一九四、二、四 |
| ルクセンブルグ | 一九三三、九、五 | |
| メキシコ | 一九〇九、二、二七 | |
| オランダ | 一九〇九、二、二七 | |
| ニカラグア | | 一九〇九、三、二六 |
| ノールウェー | 一九二〇、九、一九 | |
| パナマ | 一九二二、九、二 | |
| ポロランド | | 一九二五、五、三 |
| ポルトガル | 一九二二、四、二二 | |
| ルーマニア | 一九二二、三、一 | |
| スペイン | 一九二二、三、一八 | |
| スウェーデン | 一九〇九、二、二七 | |
| スイス | 一九二〇、五、二二 | |
| タイ | 一九二〇、三、二二 | |
| ソヴェエト連邦 | 一九〇九、二、二七 | |

(条二四・政八)

開戦ノ際ニ於ケル敵ノ商船取扱ニ關スル條約 締約国一覽表

五二一三ノ三(五一四)